



2022-194

Arrondissement COGNAC
Commune de SALLES D'ANGLES
CIRCULATION, STAIONNEMENT, DEPASSEMENT INTERDITS
Réalisation d'extension réseau gaz + branchement gaz

Voie Communale N°6
RUE DES TROIS ORMEAUX

A R R Ê T É

Le Maire de la commune SALLES D'ANGLES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de STTP BORDET à ST-FORT-SUR-GIRONDE (17) en date du 9 septembre 2022 ;

Considérant que pour l'exécution des travaux d'extension et de branchement Gaz, pour le compte de GRDF ANGOULEME M PALMONT Gilles à Angoulême (16), sur la Voie Communale n°6, rue des Trois Ormeaux, il y a lieu d'interdire la circulation, le stationnement et le dépassement à tous les véhicules et poids lourds. Un itinéraire de déviation sera mis en place par rue des Mortemer/rue du Cardeur Charentais/rue Hypolite Montigaud et inversement.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – À partir du 10 octobre jusqu'au 14 octobre 2022, date de fin des travaux d'extension et de branchement Gaz, la circulation, le stationnement et dépassement sur la Voie Communale n° 6, rue des Trois Ormeaux, seront interdits à tous les véhicules et poids lourds. Un itinéraire de déviation sera mis en place par rue des Mortemer/rue du Cardeur Charentais/rue Hypolite Montigaud et inversement.

ARTICLE 2 - La voie communale devra être remise à l'état d'origine après les travaux.

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société STTP BORDET.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SALLES D'ANGLES ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la commune SALLES D'ANGLES,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 13 septembre 2022.



Le Maire, Marcel GERON.